

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Adoption du budget primitif du budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : M. VASTEL, Mme REIGADA, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLETT, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, Mme RADAOARISOA, Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. KATHOLA, M. MERGY, Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme LE FUR, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

| | | |
|-------------|-----------|-------------------------|
| M. LAFON | pouvoir à | M. ROUSSEL |
| M. BOUCLIER | pouvoir à | Mme GALANTE-GUILLEMINOT |
| Mme SAUCY | pouvoir à | M. LE ROUZES |
| Mme LECUYER | pouvoir à | Mme PORTALIER-JEUSSE |
| M. HOUCINI | pouvoir à | M. GABRIEL |
| Mme GOUJA | pouvoir à | Mme LE FUR |
| Mme POGGI | pouvoir à | M. MERGY |
| Mme KEFIFA | pouvoir à | Mme REIGADA |

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7 et L 2312-1 à L 2312-4,

Vu la délibération n°DEL221212_10 portant création d'un budget annexe pour la régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux,

Vu la délibération n°DEL250213_2 du 13 février 2025 portant rapport d'orientations budgétaires ayant donné lieu à débat,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe de la Halle aux Comestibles et sa maquette jointe à la présente délibération,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter comme suit, par chapitre, le budget annexe de la Halle aux Comestibles pour l'exercice 2025, dont les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées. Les dépenses de fonctionnement égalisent les recettes de fonctionnement pour un montant de 191 459,78 €. Les dépenses d'investissement égalisent les recettes de d'investissement pour un montant de 6 459,78 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRES | MONTANT | VOTE |
|---|-----------|-----------|
| 011 Charges à caractère général | 55 000,00 | Pour : 35 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 50 000,00 | Pour : 35 |
| 67 Charges exceptionnelles | 80 000,00 | Pour : 35 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 6 459,78 | Pour : 35 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRES | MONTANT | VOTE |
|--|------------|-----------|
| 70 Produits des services du domaine et ventes div. | 100 000,00 | Pour : 35 |
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | 91 459,78 | Pour : 35 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRES | MONTANT | VOTE |
|--------------------------------|----------|-----------|
| 21 Immobilisations corporelles | 6 459,78 | Pour : 35 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRES | MONTANT | VOTE |
|--|----------|-----------|
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 6 459,78 | Pour : 35 |

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

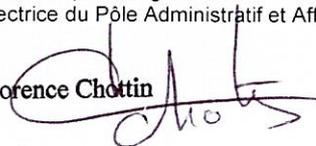
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

ARRIVÉ LE

02 AVR. 2025

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ